

## Décision n° D2021\_034

### **Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les délibérations du conseil d'administration du collège Jean Lurçat à Saint-Denis du 3 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant que les collèges et les équipements sportifs construits dans le cadre du PEI et du PAC sont destinés en priorité aux collégiens pour la réalisation des programmes du collège mais ont également été conçus dans une volonté d'ouverture aux pratiques sportives communales et associatives,

Considérant la disponibilité de l'équipement sportif du collège Jean Lurçat sur les créneaux demandés par les associations Union Élite et Sport Santé pour l'organisation de stages de basket, de formations, d'encadrement et de détections de jeunes talents et cessions de sports adaptés,

Considérant que les équipements sportifs des collèges présentent une opportunité pour la politique sportive du Département en permettant d'offrir aux acteurs du mouvement sportif et notamment aux adhérents de l'association Union Élite basket-ball, les conditions et les moyens de progresser vers le haut niveau en poursuivant les efforts de formation, d'encadrement et de détection de jeunes talents, ainsi qu'aux adhérents de l'association Sport Santé, leur offrant les conditions et les moyens de pratiquer une activité sportive adaptée,

**décide**



- **D'APPROUVER la convention de mise à disposition du gymnase du collège Jean Lurçat à Saint-Denis à conclure avec l'association « Sport Santé », moyennant une participation annuelle au frais de fonctionnement de l'équipement du collège de 2 892,24 euros ;**
  
- **D'APPROUVER la convention de mise à disposition du gymnase du collège Jean Lurçat à Saint-Denis à conclure avec l'association « Union Élite », moyennant une participation annuelle au frais de fonctionnement de l'équipement du collège de 545 euro ;**
  
- **DE PRÉCISER que ces montants pourront être réévalués en cours d'année ou chaque année scolaire en fonction de l'évolution du volume horaire d'utilisation de l'équipement par les associations ;**
  
- **DE CHARGER Monsieur le président du conseil départemental de signer lesdites conventions, dont projets ci-annexés, au nom et pour le compte du département.**

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211004-D2021\_034-AR